

N° D'ORDRE : 2019-159

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 02

Excusé : 00

Absent : 01

*Qui ont pris part
à la délibération : 28*

Date de convocation : 19 Novembre 2019

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h52, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – M. VENTRE Jean-Claude à M. BALLESTER Alain.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

15 - PRESENTATION DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 25 avril 2014, le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation disposée au 9 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé de « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur François GRAVE a proposé, le 16 septembre 2019, de faire don d'un piano lui appartenant. Il sera précisé que le piano est de marque Klein, modèle Louis XV Riche et dont la date de fabrication est estimée entre 1905 et 1910. Le piano est estimé à 2 000,00 €.

Ainsi, par la décision municipale n°06/2019 du 25 septembre 2019, Monsieur le Maire a accepté le don dudit piano pour la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la Décision municipale n°06/2019 portant acceptation de don d'un piano Klein Modèle Louis XV Riche.

PREND ACTE

- De la présente décision municipale.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Novembre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT